

Article 1

Objet

Le salon a pour objet de faire connaître aux visiteurs, les métiers et savoir-faire des entreprises du territoire du Pays du Bugey.

Article 2

Jours et heures d'ouverture au public

Bugey'Expo 2026 se déroulera au Boulodrome et ses abords à BELLEY.

- vendredi 17 avril de 14H00 à 19H00

- samedi 18 avril de 10H00 à 20H00

- dimanche 19 avril de 10H00 à 18H00.

La présence des exposants est souhaitée dès 9h le samedi et le dimanche matin.

Article 3

Entreprises concernées et remises

Pour pouvoir participer au salon Bugey'Expo, les entreprises doivent :

▫ être inscrit au RNE une activité artisanale à savoir qui exerce une activité indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services artisanales

▫ pour les entreprises exerçant une activité soumise à une obligation de qualification professionnelle, elles doivent être en mesure de fournir au Comité d'Organisation, l'attestation d'assurance décennale si l'activité nécessite la souscription de cette assurance.

▫ avoir leur siège sur le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale du BUGEY ou l'une des communes ci-après :

Bénonces, Briord, Innimond, Lhuis, Lompnaz, Marchamp, Montagnieu, Ordonnaz, Seillonnaz, Briord, Arandas, Argis, Chaley, Cleyzieu, Conand, Nivollet Montgriffon, Oncieu, Saint Rambert en Bugey, Tenay, Torcieu, Anglefort, Chanay, Songieu.

▫ de par la spécificité du territoire, un viticulteur a la possibilité d'être présent durant l'exposition après sélection par le Comité d'Organisation.

De manière générale, le Comité d'Organisation se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout type d'exposant qui dénaturerait l'esprit de Bugey'Expo, sans justificatif.

Pour bénéficier des remises UCAB votre cotisation doit être à jour de règlement . Pour vous voir accorder la remise primo exposant votre entreprise doit être ressortissantes de la CMA de l'Ain et avoir son siège sur le territoire du Bugey + Une formation "Optimiser sa participation à un salon" organisée par la cma est OBLIGATOIRE pour exposer à Bugey Expo. Elle aura lieu

19 février 2026 : Belley Tarif TNS 53 €

Article 4

Les demandes de participation devront être effectuées à l'aide du formulaire prévu à cet effet. Pour les emplacements couverts boulodrome et chapiteaux, ils pourront indiquer le ou les emplacements souhaités, ceux-ci seront attribués par ordre d'inscription.

Article 5

L'installation des stands par les exposants se fera dès le jeudi 16 Avril de 8H00 à 18H00 et le démontage le lundi 20 avril avant 10H00.

Article 6

Emplacements

Les demandes d'admission sont faites et acceptées pour le salon lui-même et non pas pour un emplacement déterminé.

Le Comité d'Organisation attribue souverainement les emplacements affectés aux exposants.

D'autre part, le choix de l'exposant d'avoir ou pas un ou plusieurs angles ne sera défini qu'après attribution complète de tous les stands (le nombre d'angles disponibles est déterminé par le schéma d'aménagement et la sécurité). Des espaces supplémentaires seront attribués en fonction des disponibilités 10 jours avant la manifestation.

Les emplacements attribués ne peuvent être en tout ou partie sous loués ou cédés.

Article 7

Agencement des stands

Les exposants prennent les emplacements en l'état où ils se trouvent et sont tenus de les quitter dans le même état. En cas de dégradation de la structure de stand ou de la surface louée, la remise en état du matériel, de la surface, sera à la charge financière de l'exposant. Les stands sont loués moquetés. Les frais de décoration et d'organisation, y compris la fourniture du tableau et de l'énergie électrique, etc... sont à la charge des exposants.

L'installation électrique comprend une mise à disposition d'un tableau de distribution, muni d'un disjoncteur réglé à la puissance demandée. – éclairage par spots led – les branchements à partir de ces tableaux sont de la responsabilité des exposants. Ils répondent aux normes de sécurité et sont contrôlés par le Chargé de Sécurité avant l'ouverture du Salon. Les exposants doivent se tenir strictement dans les emplacements qui leur sont loués. Il est interdit de surélever les séparations entre stands et de les prolonger sans autorisation.

Il en est de même pour les cloisons ou aménagements opaques susceptibles de gêner les exposants voisins. Les installations et décoration ne doivent entraîner aucune dégradation du matériel mis à disposition des exposants. La décoration des stands doit être soignée et conforme aux règles de sécurité. Les exposants en extérieur ne pourront faire aucune installation entraînant la détérioration des sols sans autorisation spéciale du Comité d'Organisation. Si elle est accordée, les frais de remise en état du terrain seront obligatoirement à la charge de l'exposant. Les enseignes avec raison sociale et adresse sont obligatoires sur le stand. Le texte de l'enseigne doit être conforme au libellé commercial de la demande d'admission.

Article 8 : Sécurité et Responsabilités

L'exposant (ou le responsable du stand dûment habilité à prendre les décisions nécessaires) devra être présent sur son stand à la demande du Chargé de Sécurité. La non-conformité de

tout ou partie du matériel présenté sur son stand ne dégage pas l'exposant de son entière responsabilité en cas de dommages ou de sinistres.

8.1. Consommation d'alcool et Responsabilité individuelle

La distribution et la consommation d'alcool sur les stands doivent se faire dans le respect des lois en vigueur (notamment sur la vente et l'offre de boissons alcoolisées) et des règles de sécurité.

L'exposant est tenu d'assurer une **consommation responsable** sur son stand afin de préserver l'image de son entreprise et celle du Salon Bugey Expo 2026.

L'exposant engage sa **responsabilité individuelle et exclusive** en cas de :

1. Tout manquement aux règles de consommation responsable.
2. Tout dommage, trouble à l'ordre public ou incident (sinistre, accident) résultant d'un état d'ébriété ou d'une consommation excessive d'alcool, que ce soit par l'exposant lui-même, ses employés ou les visiteurs auxquels il aurait servi des boissons.
3. Toute conséquence juridique (civile ou pénale) liée à la non-application de la législation en vigueur sur l'alcool.

La Direction du Salon se réserve le droit d'intervenir et de prendre toute mesure nécessaire, y compris l'exclusion, en cas de non-respect de ces dispositions.

Article 9

Assurance

Il est précisé que l'exposant doit assurer ses biens exposés sur le salon auquel il participe. Les exposants, en accord avec leur compagnie d'assurance, ont la possibilité de faire effectuer un transfert temporaire du magasin ou lieu de vente, entre autres, sur le site du Boulodrome à Belley.

L'assurance minimum contre tous risques est obligatoire pour les exposants.

Le Comité d'Organisation prend toutes les mesures pour éviter les vols, détournements, dégradations, incendie, explosions ou inondations. Il est mis en place un service de surveillance de nuit.

Les sapeurs-pompiers interviendront en cas de nécessité. Cependant, le Comité d'Organisation dégage sa responsabilité pour les dommages résultants de ces diverses causes en cas de force majeure.

Article 10

Catalogue Officiel

Le Comité d'Organisation se réserve le droit exclusif à la publication d'un catalogue général.

Article 11

Paiement des emplacements

Les frais de participation sont dus dès l'admission de l'exposant par le Comité d'Organisation.

Article 12

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de procéder à la fermeture des stands et à l'expulsion des exposants qui ne se conformeraient pas au règlement de Bugey'Expo ou qui compromettraient la bonne tenue du salon. De plus, les exposants qui seraient expulsés en vertu de ce règlement, n'auront droit à aucun remboursement : les sommes versées resteront acquises à l'Union des Commerçants et Artisans de Belley, à titre de dommages et intérêts.

Article 13

Dans le cas d'un seul exposant Bar/Restauration le choix est coopté par le Comité d'Organisation.